

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Bureau du 12 juillet 2019
Délibération n° : 2019_44
Date de convocation : 01 juillet 2019

**Objet : Prise en charge des frais de déplacement de Laura MAGLIANO
pour la sortie de mise en situation en langue italienne, à Turin le 16 mai 2019**

Par la suite d'une convocation en date du 01 juillet 2019, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la maison du Parc, le 12 juillet 2019 à 9h30 sous la présidence de Monsieur Christian GROSSAN, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian GROSSAN (Maire de Ceillac)

Vice-Présidents : Chantal EYMEOUD, Conseillère Régionale (excusée) ; Christian LAURENS, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (excusé) ; Valérie GARCIN-EYMEOUD Conseillère Départementale (excusée) ; Jacques BONNARDEL, Maire d'Abriès, Philippe CHABRAND, Maire d'Arvieux.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 ;
- Le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;
- Le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Queyras jusqu'au 18 avril 2024 ;
- La charte en vigueur approuvée par décret ministériel du 2 juin 2010 ;
- La délibération n°2017-08 prévoyant le remboursement des frais de déplacement temporaire des agents et élus qui ne touchent pas d'indemnités au Parc naturel régional du Queyras, également inscrite à l'ordre du jour du Comité syndical du 28 septembre 2017

Considérant :

- Dans le cadre de l'enseignement d'italien aux agents du Parc, une sortie de mise en situation à Turin a été effectuée le 16 mai 2019, accompagnée de la professeur Laura MAGLIANO ;
- Que les dépenses suivantes ont été nécessaires :
 - Déplacement en train : 12,70 euros
 - Repas : frais de tournée forfaitaires de 15,25 euros

Le Bureau, réuni le 12 juillet 2019, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice :	6	Nombre de suffrages exprimés : 3
Nombre de suffrages :	6	Votes Contre : 0 Pour : 3
Nombre de membres présents :	3	Abstentions : 0
Nombre de membres représentés :	0	

Décide :

De prendre en charge les frais de déplacements de Laura MAGLIANO, liés à la sortie de mise en situation à Turin, le 16 mai 2019, à hauteur de 27,95 euros.

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian GROSSAN**

